

**COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT DE LA
NOUVELLE-CALEDONIE
REUNION DU 3 MARS 2009**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 3 mars 2009, a examiné un avant projet de loi du pays, quatre projets de délibération, émis un avis et a pris des arrêtés.

Emploi local :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté le projet de loi du pays relatif au soutien et à la promotion de l'emploi local. Conformément aux engagements pris à la signature de l'Accord de Nouméa confirmés par la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 en son article 24 : « *Dans le but de soutenir ou de promouvoir l'emploi local, la Nouvelle-Calédonie prend au bénéfice des citoyens de la Nouvelle-Calédonie et des personnes qui justifient d'une durée suffisante de résidence des mesures visant à favoriser l'exercice d'un emploi salarié, sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte aux avantages individuels et collectifs dont bénéficient à la date de leur publication les autres salariés.*

De telles mesures sont appliquées dans les mêmes conditions à la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie et à la fonction publique communale».

Le nouveau dispositif s'appuie sur cinq grands éléments :

- Un mécanisme de recrutement destiné à garantir tant l'effectivité de la priorité d'embauche que l'exigence de non discrimination et la rapidité de la procédure,
- Une commission paritaire sur l'emploi local (CPEL) constituée par les partenaires sociaux, chargée d'émettre un avis sur tout recrutement litigieux, de formuler des propositions face à la problématique de l'emploi local et investie d'une mission de conciliation en cas de litige,
- La commission sera chargée de remettre au gouvernement et au congrès un rapport au terme de la troisième année d'application de la loi,
- Un tableau des activités professionnelles, document de référence qui permet aux entreprises, aux personnes à la recherche d'un emploi et à la commission paritaire de l'emploi local de se situer au regard des critères de l'emploi local ; le maximum de souplesse a été prévu pour son élaboration comme pour sa mise à jour, en renvoyant notamment à un accord interprofessionnel étendu,
- Un mécanisme de sanction mis en œuvre par l'administration en cas de constatation d'une infraction à la loi.

Le texte encadre donc les conditions d'accès et de recrutement aux différents métiers et professions en fonction du taux d'occupation de ces emplois par des citoyens calédoniens ou des personnes justifiant d'une résidence suffisante :

- Inférieure à trois ans, si l'offre d'emploi concerne une activité professionnelle qui connaît d'extrêmes difficultés de recrutement (moins de 25% de citoyens ou assimilés);
- Au moins égale à trois ans si l'offre d'emploi concerne une activité professionnelle qui connaît d'importantes difficultés de recrutement (de 25 à 50% de calédoniens ou assimilés) ;
- Au moins égale à cinq ans, si l'offre d'emploi concerne une activité professionnelle qui connaît des difficultés de recrutement (de 50 à 75% de calédoniens ou assimilés) ;
- Au moins égale à dix ans, si l'offre d'emploi concerne une activité professionnelle principalement satisfaite par le recrutement local (plus de 75% de calédoniens ou assimilés).

Il est à signaler que dans l'attente de validation juridique, les conjoints ou les personnes liées par un pacte civil de solidarité à un citoyen sont assimilés aux citoyens eux-mêmes pour l'application des dispositions de la loi.

La loi du pays envisage enfin des sanctions lorsque dans un délai de trois mois après la conclusion du contrat de travail, l'autorité administrative constate que l'embauche d'un salarié contrevient aux dispositions.

Faute de régularisation sous trois semaines, l'employeur est astreint au versement à titre de pénalité d'une somme dont le montant maximum est égal à 400 fois le taux horaire du salaire minimum garanti.

En cas de récidive constatée dans un délai de trois ans après la première infraction ou d'infraction continuée, le montant maximum de la pénalité est multiplié par deux.

Le présent projet de loi du pays doit désormais être transmis au Conseil d'Etat.

Environnement :

- Dans le cadre du projet TEP VERTES et afin de se soumettre à la procédure des marchés publics européens, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a été habilité à déroger à la réglementation des marchés publics locaux. TEP VERTES est un projet de coopération régionale cofinancé par le 9^{ème} Fonds Européen de Développement (FED). Son objectif est de promouvoir le recours aux énergies renouvelables pour améliorer la qualité de vie des habitants de Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis et Futuna. L'Union européenne apporte à la Nouvelle-Calédonie 278 millions de francs CFP pour trois projets cibles à Poum, Lifou et Maré.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé des subventions de :
 - 64 115 000 F CFP à la province des îles Loyauté pour son programme de lutte contre les pollutions. Ce programme comprend une aide au démarrage de la gestion d'un centre de tri et de transit des déchets autres que les déchets ménagers à Lifou, la mise en place d'une action de communication au niveau de la province et la mise en place d'opérations d'élimination des métaux, canettes en aluminium, déchets encombrants, véhicules hors d'usage etc...
 - 30 000 000 F CFP à la province des îles Loyauté pour la filière de traitement des véhicules hors d'usage.

- 55 000 000 F CFP à la province Nord pour la filière de traitement des véhicules hors d'usage.
- 88 820 000 F CFP à la province Sud pour la filière de traitement des véhicules hors d'usage.

Subventions :

- 93 467 000 F CFP pour l'encouragement aux activités culturelles.
- 26 894 520 F CFP en faveur de l'enseignement primaire.
- 21 950 000 F CFP pour différentes interventions dans le secteur social.
- 19 990 000 F CFP aux associations pour des interventions économiques générales.
- 6 000 000 F CFP pour la condition féminine.

Ciments :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a validé les procédures de contrôle des importations de ciment. Les restrictions en volume ayant été supprimées au 1^{er} janvier 2009, le ciment est désormais libre à l'importation.

Pour être autorisés à l'importation, les ciments doivent répondre à des normes CE et CE/NF reconnues par la réglementation européenne.

Ces contrôles seront effectués par le laboratoire de la Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie.

Ainsi, seuls les ciments de bonne qualité pourront être introduits en Nouvelle-Calédonie.

Défiscalisation :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la SIC au dispositif fiscal prévu par les articles Lp 284 et Lp 286 du code des impôts (exonération de TSS et de droits d'enregistrement) pour le programme immobilier « Foyer Dubois » à la Vallée du Tir à Nouméa. Ce programme prévoit l'acquisition, la restructuration et la rénovation de bâtiments destinées à accueillir de jeunes travailleurs.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la SIC au dispositif fiscal prévu par les articles Lp 284 et Lp 286 du code des impôts (exonération de TSS et de droits d'enregistrement) pour le programme immobilier « La Foa Village ». Ce programme prévoit l'acquisition de deux parcelles et la restructuration de cinq logements de type LAT (logement aidé de transition).

Avis :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, après avoir consulté les associations de maires, a émis un avis favorable au projet de décret relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.

En bref :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé son président à signer une convention avec le vice-rectorat afin de renforcer les collaborations entre le service de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse, l'éducation nationale et les institutions œuvrant en faveur du dispositif d'intégration scolaire des jeunes en difficulté.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a procédé à la réorganisation de la direction des ressources humaines et de la fonction publique territoriale de la Nouvelle-Calédonie. Pour améliorer ses prestations, la DRHFPNC se dote d'un service du budget et du contrôle de gestion et d'une mission d'accompagnement et de développement des carrières. Il a également été mis en place une véritable activité dédiée au recrutement avec un renfort particulier vers les postes d'encadrement.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a étendu l'accord professionnel « industries de Nouvelle-Calédonie » à l'ensemble de la branche portant la valeur du point de 700 à 721 F CFP à compter du 1^{er} février 2009.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la réévaluation forfaitaire des frais kilométriques des voitures, vélomoteurs, scooters et motos pour les revenus 2008.

Véhicules automobiles	< 7 500 km	>7 500 Km
3 CV et moins	69	48
4CV	82	56
5CV	92	61
6CV	96	64
7 CV	99	68
8 CV	105	72
9 CV	108	74
10 CV	113	78
11 CV	115	80
12 CV	122	85
13 CV et plus	125	87
Motos	< 4 500 km	> 4 500 km
50 cm ³ < P < 125 cm ³	64	40
P = 3,4,5 CV	75	44
P > 5 CV	98	56

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté le modèle d'invitation qui sera adressé aux femmes de 50 à 74 ans dans le cadre du dépistage du cancer du sein.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget primitif 2009 de l'académie des langues kanak. Il s'établit en recettes à la somme de 98 050 000 F CFP et en dépenses à la somme de 108 950 000 F CFP. Le résultat déficitaire de 10 900 000 F CFP est résorbé par un prélèvement sur le fonds de roulement.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'introduction des cigarettes Peter Jackson sur le marché calédonien. Les Peter Jackson seront commercialisées en paquet de 25 et selon trois déclinaisons (Virginia, Original Flavor et Rich Flavor) et vendues 725 francs CFP dans les communes de l'agglomération et 745 francs CFP ailleurs.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délivré trois cartes professionnelles de conducteur et une autorisation de transport.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délivré deux autorisations d'exploitation de véhicule de location avec chauffeur.
- Madame Isabelle Masselot est nommée chef du service administratif et financier de la direction de l'aviation civile.
- Madame Marie-Ange Morvan est nommée chef du service par intérim des affaires juridiques de la direction des ressources humaines de la Nouvelle-Calédonie
- Mademoiselle Rina Parau est nommée chef du service par intérim des transports terrestres de la direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres de la Nouvelle-Calédonie.